



Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Gevrey-Chambertin, le 4 mai 2022

Madame ZITO Florence  
Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau Police de l'Eau  
A l'attention de M. CHARTON Christophe  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur les modifications de l'autorisation d'aménagement de la ZAC de Beauregard, sur les communes d'Ouges et de Longvic, porté par la SPLAAD

Référence : 2021\_10\_DDT

Madame la Directrice,

Par lien de téléchargement reçu le 19 avril 2022, vous m'avez transmis la demande de modifications de l'autorisation de l'aménagement de la ZAC de Beauregard, sur les communes d'Ouges et de Longvic, sous maîtrise d'ouvrage de la SPLAAD. Je tenais tout d'abord à rappeler que la CLE de la Vouge a auparavant donné trois avis sur ce projet : les 26 juin 2014, 30 mars 2016 et enfin le 11 février 2022.

Comme déjà précisé lors des précédentes instructions, les observations sur ce dossier se font à l'aune du SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014 et du SDAGE RM 2022-2027. C'est avec grande attention que la CLE l'a instruit, d'autant qu'il s'agit d'un projet qui concerne l'imperméabilisation de près d'une centaine hectares de terres jadis agricole.

Pour cette partie du projet, il doit être compatible avec le SAGE de la Vouge notamment sur :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ;
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition II-3 : Compenser les zones imperméabilisées ;
- Disposition III – 5 : Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées ;
- Disposition V – 5 : Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser.

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)

Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)

[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

Il doit être également compatible avec le SDAGE RM 2022-2027, mis en œuvre depuis le 5 avril 2022, pour ce qui est de :

- Orientation Fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Disposition 2-01 : Mettre en œuvre la séquence « **Eviter, réduire, compenser** » ;
- Disposition 2-02 : Evaluer et suivre les impacts des projets ;
- Orientation Fondamentale n°5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine ;
- Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ;
- Orientation Fondamentale n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Disposition 8-05 : Limiter le ruissellement à la source.

La CLE a noté que les données météorologiques, servant de base à la rétention des eaux pluviales, ont été actualisées. Elle a également noté que la rétention imposée pour les lots privés passait d'une pluie de récurrence biennale à une pluie quinquennale, que les noues et autres bassins de rétention collectifs seront désormais à même de gérer les pluies d'intensité centennale (initialement l'intensité retenue dans les calculs était la pluie cinquantennale) et que cette augmentation de volume se fera sur la phase 3 à venir. Il est ainsi prévu de créer :

- En phase 2 : un bassin de stockage des eaux pluviales d'un volume de 3 400 m<sup>3</sup> ;
- En phase 3 : un bassin d'un volume de 1 122 m<sup>3</sup>.

Les volumes de rétention qui sont proposés dans la feuille de calcul semblent exacts.

Dans le cadre des effets et des impacts immédiats et à long terme de l'implantation de la ZAC sur l'amont du bassin versant de la Varaude, de la nécessaire prise en compte de la séquence « Eviter, réduire, compenser » tant d'un point de vue quantitatif et qualitatif, la CLE prend acte des « nouveaux » volumes à stocker. Toutefois, elle demande que dans le cadre de la phase 3 (mais non pas pour la phase 2, au regard des délais d'instruction et des disponibilités parcellaires), que le bassin (actuellement calculé pour un volume de 1 122 m<sup>3</sup>) soit agrandi afin qu'il devienne un bassin multi-usages.

Afin de contextualiser la demande qui suit, la CLE rappelle que la source de Coron s'assèche chaque été. Ce cours d'eau rejoint au droit de la zone d'activité de l'Essart à Ouges, le Grand Fossé (ou Layer) qui subit également, depuis quelques années, des assècs estivaux, avant de confluer avec la Varaude à Izeure (forêt domaniale – lieu-dit le Closeau).

Dans ce cas, dès lors où l'impact sera extrêmement limité en cas de non-retour des eaux pluviales dans le réseau hydrographique superficiel, la CLE souhaiterait qu'une étude complémentaire soit engagée afin que le bassin de rétention des eaux pluviales soit également conçu, pour l'irrigation des terres agricoles voisines et /ou des espaces publics, comme une réserve incendie ou pour tout autre usage local. Il est à noter que cette proposition s'intégrerait parfaitement à la volonté de la CLE de lancer un Projet Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin versant, tel qu'exprimé lors de sa réunion du 7 mars 2022. Dans cette hypothèse, la CLE se propose d'être le lieu d'échanges et de concertation entre les potentiels intervenants d'un tel projet.

La CLE de la Vouge donne un avis favorable sur les modifications de l'autorisation d'aménagement de la ZAC de Beauregard sur les communes d'Ouges et de Longvic, porté par la SPLAAD, mais insiste sur l'absolu nécessité de mise en place d'une concertation autour de la gestion des eaux pluviales prévue lors de la phase 3 ainsi que sur la compensation des terrains nouvellement imperméabilisés.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Zito', with a large, sweeping flourish above it.